



Union nationale  
des syndicats de détaillants  
en fruits, légumes  
et primeurs

# Concours National de recettes UNFD

## Les saveurs du primeur, 2014

### Règlement

#### Article 1 : Objet

---

Le concours intitulé « Les saveurs du Primeur » est un concours de recettes qui en 2014 est uniquement ouvert aux blogueurs culinaires. Organisé par l'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en fruits, légumes et primeurs (UNFD) dont le siège est situé 5 rue des Reculettes 75013 Paris, le concours se déroulera **du lundi 16 juin 2014 au lundi 7 septembre 2014** inclus.

##### Objectifs du concours :

Concevoir une recette sublimant un fruit ou un légume de saison sans le dénaturer. Les participants seront jugés sur la recette mais aussi sur le visuel. La photo devra mettre en scène aux côtés de la recette finalisée, le(s) fruit(s) ou le(s) légume(s) principal(aux) à l'état brut.

Les participants auront une seconde chance de gagner avec l'envoi d'une deuxième recette sur la thématique « Artichaut » qui sera récompensée par un prix spécial.

#### Article 2 : Conditions de participation

---

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert aux blogueurs culinaires, personnes majeures et résidant en France.

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (appareil photo, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### Article 3 : Déroulement du concours

---

##### 3.1 Inscription (du 16 juin au 09 juillet 2014)

Pour concourir, le participant doit simplement se connecter sur le site [www.monprimeur.com](http://www.monprimeur.com), accéder à la page du jeu-concours et suivre les étapes qui lui sont présentées :

- Il remplit le formulaire en ligne.
- Il enregistre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail)
- Il indique les coordonnées du primeur chez qui il a acheté les fruits et légumes (optionnel)
- Il indique également s'il veut tenter en plus le prix spécial Artichaut.
- Une fois le formulaire validé, il envoie la photographie et la recette par mail à [contact@monprimeur.com](mailto:contact@monprimeur.com) en rappelant son nom et prénom.

Les inscriptions sont prises en compte jusqu'au 10 juillet inclus.

##### 3.2 Caractéristiques de la recette

La recette doit être réalisée avec des fruits et légumes frais de saison. Elle ne doit pas dénaturer le goût des fruits et légumes utilisés ou le masquer mais le sublimer.

Les champs à renseigner sur la recette sont les suivants :

- Titre
- Type de plat (entrée, plat, dessert)
- Difficulté (facile, moyen, difficile)
- Nombre de personnes
- Temps de préparation et si besoin, temps de cuisson, température du four
- Liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la composition de la recette (il est impératif, sous peine d'élimination, d'utiliser au moins 1 fruit ou 1 légume frais de saison) et les quantités utilisées.
- Les différentes étapes de réalisation de la recette de manière détaillée (de l'étape préparatoire à l'étape de présentation).

##### 3.3 Caractéristiques de la photographie

*La photographie doit remplir les conditions suivantes :*

- mise en scène de la recette avec au moins un fruit ou un légume utilisé pour sa réalisation, à l'état brut (entier, non épluché, non coupé).

*Format de la photo :*

La photo devra être envoyée au format « .jpg » et être en haute définition. Le poids de la photographie ne doit pas excéder 6 Mo afin de permettre son envoi par Internet.

### **3.4 Présentation et sélection des lauréats (du 11 juillet au 7 septembre 2014)**

1<sup>er</sup> Prix :

Un Jury composé des 5 MOF Primeurs 2011 étudiera l'ensemble des recettes-photos et sélectionnera sa recette-photo préférée qui sera récompensée par le 1<sup>er</sup> Prix.

Prix du Public :

Les recettes avec leur photo seront mises en ligne sur le site [www.monprimeur.com](http://www.monprimeur.com) et soumises au vote du Public du 11 juillet au 7 septembre 2014 inclus. La recette qui aura obtenu le plus de votes sera récompensée par le Prix du Public.

Prix spécial artichaut :

Les participants qui auront en plus envoyé une recette à base d'Artichaut pourront tenter de gagner le prix spécial. Ce prix spécial sera attribué par un Jury composé de membres de Prince de Bretagne et de l'UNFD.

### **3.6 Récompense du public**

Un tirage au sort sera effectué parmi le public qui aura voté sur le site [www.monprimeur.com](http://www.monprimeur.com), 20 d'entre eux seront récompensés.

### **3.7 Annonce des gagnants**

Les gagnants seront annoncés en **septembre 2014**.

## **Article 4 : Dotations**

---

*Les dotations mises en jeu par l'UNFD sont les suivantes :*

Pour les blogueurs :

- **1<sup>er</sup> prix : 1 Thermomix** (valeur 1000 €)
- **Prix spécial artichaut : 1 coffret cadeau** (valeur 199 €)
- **Prix du public : 1 corbeille de fruits** (valeur 80 €) réalisée par un primeur référencé sur [www.monprimeur.com](http://www.monprimeur.com)

Pour les 20 votants tirés au sort :

- 10 livres de cuisine d'une valeur unitaire de 9 €
- 10 tabliers « Primeur, sélectionneur de saveurs », valeur unitaire 5 €

## **Article 5 : Responsabilité des organisateurs**

---

### **5.1 Sur le concours**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

### **5.2 Sur la participation via Internet**

Concernant la participation par Internet, l'UNFD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

### **5.3 Sur les dotations**

Les organisateurs sont en droit de modifier les dotations en cas de force majeure ou si pour le prix du public aucun primeur référencé ne se trouve à proximité du lieu d'habitation du gagnant pour lui livrer la corbeille de fruits. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

De même, l'UNFD décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute casse, vol et perte intervenu lors de la livraison du lot gagné. Il vous incombe la charge des démarches auprès de la société de transport du lot.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **Article 6 : Respect des règles**

---

Il est rigoureusement interdit, quel que soit le procédé, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats des gagnants. Il est par exemple totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une

même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participations.

L'UNFD se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chances entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 7 : Droits d'auteur et droit à l'image**

---

Les recettes déposées par les participants devront être des créations originales réalisées par les participants eux-mêmes.

Le participant garantit à l'UNFD qu'il est l'auteur exclusif du contenu qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et/ou du moins d'avoir toutes les autorisations nécessaires des ayant-droit pour la publication à titre gratuit de la recette.

Le participant s'engage à envoyer une photographie issue de sa création personnelle. Il garantit ainsi être l'auteur de la (les) photographie(s) illustrant la thématique définie par le concours «Les saveurs du Primeur». L'Organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant et de le poursuivre par tout moyen approprié dans l'hypothèse où la (les) photographie(s) fournie(s) porterait atteinte aux droits de tiers notamment au titre de la contrefaçon.

Le participant autorise l'Organisateur à reproduire, diffuser et plus généralement exploiter la ou les photographie(s) ainsi que la ou les recette(s) dont il est l'auteur à toutes fins y compris commerciales et promotionnelles, et ce sur tout support, notamment sur supports papier, numérique, internet, télévisuel...

De même, le participant autorise la publication des textes et images le concernant réalisés dans le cadre du concours, et ce à titre gracieux, sur tout support et notamment sur supports papier, numérique, internet, radiophonique, télévisuel...

Le participant déclare et garantit l'Organisateur qu'il est titulaire de l'ensemble des droits à l'image des personnes et des biens représentés sur la photographie qu'il a réalisée et avoir sollicité toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de la photographie fournie en ce compris l'autorisation des personnes identifiables qui y sont représentées. L'Organisateur se réserve le droit de se retourner contre le participant dans l'hypothèse où la (les) photographie(s) fournie(s) porterait atteinte aux droits de la personnalité des personnes qui y sont représentées.

## **Article 8 : Données nominatives**

---

### **8.1 Traitement des données**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront exclusivement collectées pour un usage interne de l'organisateur du concours.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : UNFD – 5 rue des Reculettes 75013 Paris.

### **8.2 Déclaration du site**

Le site <http://www.monprimeur.com> ainsi que le traitement de ses données ont fait l'objet d'une déclaration régulière auprès de la CNIL.

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

---

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ses modalités et de son règlement.

Le règlement est déposé auprès du cabinet d'huissiers SELARL Petey-Guerin-Bourgeac, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Toute contestation et réclamation relatives au jeu devront obligatoirement être formulées par écrit à l'adresse suivante : UNFD - 5 rue des Reculettes - 75013 Paris, dans les quinze jours suivant la participation au jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'UNFD.

## **Article 10 : Attribution de juridiction**

---

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.